

## Rapport d'information concernant la Clinique de La Rochelle

### ***Clinique de La Rochelle, en bref :***

*Le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie, auquel l'activité thérapeutique de La Rochelle a été transférée début 2009, a résilié son bail pour fin mars 2011. Une solution adéquate – location ou vente – doit maintenant être trouvée pour le bien immobilier de La Rochelle, et la Fondation peut être dissoute.*

En décembre 2008 le Synode a accepté le transfert de l'activité thérapeutique de la Fondation de la Rochelle vers le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP). Un bail de 5 ans pour la location du bien immobilier a été conclu avec le CNP.

Le Synode a chargé le Conseil synodal de poursuivre les discussions avec le Conseil de Fondation pour déterminer la nature de sa mission, voire la pertinence de sa dissolution et il a donné la compétence au Conseil synodal, soit pour l'élaboration de nouveaux statuts, soit pour la dissolution de la Fondation de la Rochelle.

Le 25 novembre 2009 le Conseil synodal a adopté les modifications des statuts de la Fondation qui limitent son but à la mise à disposition du site au CNP. Entre temps la situation a fondamentalement changé. A la suite de l'incendie du 9 mars 2010 les patients et le personnel ont été relogés à Perreux. Peu après, la présidente et le directeur général du CNP ont clairement signifié au président du Conseil de Fondation qu'ils n'entendaient pas poursuivre l'exploitation des locaux de la Rochelle, car cet établissement est trop éloigné des autres activités du CNP. La lettre officielle de résiliation de la part du CNP est datée du 14 juin 2010. Le Conseil synodal a participé aux négociations avec le CNP et une convention de fin de bail a ensuite été établie entre le CNP et le Conseil de Fondation. Les deux parties se sont mises d'accord que la période de location se termine fin mars 2011. Le dédommagement prévu pour le cas d'une résiliation prématurée du bail sera versé intégralement par le CNP.

Diverses démarches visant à trouver une solution adéquate pour l'avenir du bien immobilier de la Rochelle après le départ du CNP ont été entreprises :

Début janvier 2011 le Conseil synodal s'est prononcé sur les lignes directrices qui seraient à suivre :

- En ce qui concerne le choix entre location et vente, une préférence est donnée à la location, à condition que le rendement soit à la mesure de la valeur du patrimoine. Au cas où cette condition ne pourrait pas être satisfaite la vente sera envisagée.
- Conformément à la stratégie immobilière de l'EREN aucune contrainte quant à l'usage futur du bâtiment n'est à imposer. Les bâtiments peuvent être repris par une institution ayant un but social, soit en location, soit en devenant propriétaire, mais d'autres variantes, telle que la transformation en habitation privée, peuvent également être envisagées.

Après l'incendie quelques travaux de nettoyage ont été effectués pour éviter une dégradation des lieux par les produits de combustion, mais les travaux de réparation sont en attente jusqu'au moment où l'avenir du site sera connu. On pourra ainsi coordonner la réparation du bâtiment principal et les transformations demandées par le futur utilisateur. Les négociations avec l'Assurance vaudoise pour la couverture des frais d'incendie sont en cours. Le bureau Foncia Géco a rédigé un document qui présente le site, les plans des différents bâtiments et différents scénarios pour une future utilisation : vente ou location à l'état actuel ou après remise en état. Pour ces différents scénarios le prix de vente ou le loyer à exiger ont été estimés.

Plusieurs institutions qui ont manifesté leur intérêt à s'installer à la Rochelle ont pu visiter le site et ont reçu les informations préparées par Foncia Géco. Fin février une des institutions a maintenu son intérêt et une autre pourrait de nouveau se manifester plus tard, n'étant pas en mesure de faire une offre concrète pour l'instant.

La poursuite des démarches – l'entretien nécessaire des bâtiments et du terrain, la reprise éventuelle de matériel que le CNP ne souhaite pas garder et la recherche d'institutions intéressées à l'utilisation du site et la négociation avec elles – est confiée au secrétariat général de l'EREN. La Fondation de la Rochelle n'a donc plus vraiment sa raison d'être. Même si une institution sociale s'y installe comme locataire la seule responsabilité de l'EREN consistera à maintenir le site en bon état. Le Conseil de Fondation peut donc décider dans le courant de l'année 2011 de proposer au Conseil synodal la dissolution de la Fondation. Selon l'article 17 des statuts les biens sont alors remis à l'EREN.